



Règlement numéro 2021-181-1.22 modifiant le règlement no 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 20 décembre 2022;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la séance du 17 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le paragraphe q. est ajouté à l'article 3 du Règlement no 2021-181 et se libelle comme suit :

q. Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles portant le numéro 2022-193

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles n° 2022-193;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

Article 3

Le paragraphe r. est ajouté à l'article 3 du Règlement no 2021-181 et se libelle comme suit :

r. Règlement numéro 2015-137 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement no 2015-137 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général